Nations Unies S/PRST/2017/15



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2017
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8029e séance, le 24 août 2017, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a examiné l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015) et déterminé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'y apporter de nouveaux ajustements. Il prie l'Équipe de surveillance de présenter au Comité créé par la résolution 1988 (2011) deux autres rapports annuels détaillés et indépendants, comme indiqué dans l'annexe 1 de sa résolution 2255 (2015), à compter du 30 avril 2018. Il continuera d'examiner l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015) et, le cas échéant, d'y apporter des ajustements afin d'appuyer la paix et la stabilité en Afghanistan. »

17-14697 (F) 240817 240817

